



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LE PECHEREAU**

**Arrêté temporaire n° 02062026**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
VC7 - ROUTE DU GOURDON (LE PECHEREAU)**

Monsieur Germain LEFEBVRE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213- 1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS LE MANS, VC7 - ROUTE DU GOURDON (LE PECHEREAU) du 10/07/2026 au 08/10/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 10/07/2026 au 08/10/2026, VC7 - ROUTE DU GOURDON (LE PECHEREAU), les dispositions suivantes s'appliquent :

- Chaussée rétrécie, circulation alternée par panneaux B15-C18,
- Chantier ambulante.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS  
45 rue Pierre Martin  
72100 LE MANS

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Le Pêchereau, Madame la représentante de l'entreprise porteuse de la demande et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LE PECHEREAU, le 12/06/2026  
Le Maire,  
Monsieur Germain LEFEBVRE,



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.